



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Qualité Pilotage et Territoire
Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 47

Commune de Trémouille

Objet : réparations des murs de la route départementale

Le Président du Conseil départemental du Cantal

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ième partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la consultation pour avis des services des transports scolaires de la Région Auvergne Rhônes-Alpes-Auvergne
- Vu la consultation pour avis des communes de Trémouille, Montboudif et Condat
- Vu la demande de l'entreprise TPC

Considérant que pour permettre les travaux en objet il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 47

Sur proposition du Coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

- Du 3 au 19 décembre 2025 puis du 5 janvier au 27 février 2026, les jours de semaine de 8h00 à 16h30 la route départementale n°47 sera fermée à la circulation du PR 12+720 (carrefour RD47/RD679) au PR 13+610 (carrefour RD47 / VC de Lavergne).
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 47, 622 et 679 via La Crégut, Montboudif et Condat conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise TPC.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place l'entreprise TPC.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'entreprise TPC.
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes
- Le CRD de Condat

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les mairies de Trémouille, Montboudif, Condat
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal .
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 02/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Directeur des Mobilités



